



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 11/2024

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Autonomie énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la décision n°2023-33 du 27 mars 2023 fixant le plan de financement et actant les demandes de subventions dans le cadre du projet de création d'un îlot de fraîcheur à la piscine intercommunale de Peyrehorade,

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite équiper 7 bâtiments et infrastructures de panneaux photovoltaïques ou d'ombrières,

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement,

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement et de solliciter les subventions comme suit :

Phase 1 : 2024

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes totales HT (prévisionnelles)	
Installation photovoltaïque toiture siège Peyrehorade	231 530€	Demande de subventions DSIL	391 317€
Installation photovoltaïque maison petite enfance Pouillon	169 616€	Conseil départemental des Landes	12 000€
Installation photovoltaïque toiture Ateliers solidaires	103 000€	Autofinancement CCPOA (20%)	100 829€
TOTAL	504 146€	TOTAL	504 146€

Phase 2 : 2025

Dépenses totales HT prévisionnelles		Recettes totales HT (prévisionnelles)	
Installation photovoltaïque toiture crèche Peyrehorade	52 200€	DSIL	415 782€
Installation photovoltaïque toiture écloserie d'entreprise	47 600€	Conseil départemental des Landes	12 000€
Ombrière CIAS Misson	203 246€	Autofinancement CCPOA (20%)	106 945€
Ombrière photovoltaïque siège Peyrehorade	231 681€		
TOTAL	534 727€	TOTAL	537 727€

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.



ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 30 janvier 2024

Le Président de la Communauté de communes du Pays
d’Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

